



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1583**

commune (s) : Vénissieux

objet : Mission d'animation du programme d'intérêt général (PIG) Energie Vénissieux - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché et la convention financière avec la Ville et de solliciter les participations financières

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1583**

objet : **Mission d'animation du programme d'intérêt général (PIG) Energie Vénissieux - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché et la convention financière avec la Ville et de solliciter les participations financières**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte du marché

En 2011, dans le cadre du plan climat, la Communauté urbaine de Lyon a souhaité conduire diverses expérimentations en appui à la construction d'un modèle de réhabilitation performante, pour lutter contre la vulnérabilité et la précarité énergétique des ménages.

La Ville de Vénissieux a été retenue pour éprouver les solutions techniques, sociales, financières et juridiques pour l'éco rénovation des immeubles d'habitation, en particulier en copropriétés.

L'étude pré-opérationnelle réalisée en 2011-2012 en lien avec la ville de Vénissieux et l'agence nationale de l'habitat (ANAH), avait conclu à la faisabilité d'un programme d'intérêt général (PIG) constituant le cadre d'intervention et de financements pour réhabiliter durablement le parc privé existant, ce dispositif pouvant être doublé de la possibilité d'émarger aux avantages d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriétés pour les situations les plus fragiles.

Conformément à la délibération du Conseil n° 2013-4037 du 24 juin 2013, la convention d'opération du PIG Énergie de Vénissieux a été signée avec l'État, l'ANAH et Procivis, le 1er septembre 2013, pour une durée de 5 ans (jusqu'en septembre 2018). Un avenant de prolongation sera prochainement proposé pour assurer la bonne mise en œuvre des projets engagés.

Le PIG Énergie de Vénissieux s'articule avec la plateforme ECORENO'V de la Métropole de Lyon, mise en place en 2015 et favorise la réhabilitation énergétique des logements privés de plus de 15 ans. Son périmètre opérationnel concerne les secteurs situés au sud de la Commune (centre-ville élargi jusqu'à la gare, les Minguettes et Max Barel / Charréard / Pasteur).

Les enveloppes financières du PIG Énergie et des différents partenaires institutionnels impliqués ont été déterminées pour un objectif maximum de 700 logements en copropriétés et une cinquantaine de maisons individuelles.

Depuis le démarrage du dispositif :

- 4 copropriétés (590 logements) cumulant des difficultés vont s'engager dans des travaux importants de réhabilitation énergétique (niveau BBC rénovation) et bénéficieront des dispositions et de subventions majorées au titre du dispositif " OPAH copropriétés ". Un dossier a été financé, les 3 autres le seront d'ici 2018,
- 5 copropriétés (338 logements) ont été accompagnées pour lancer un audit énergétique (4 Caravelles et Pyramide),
- une quarantaine de propriétaires de logements individuels ont été approchés pour mener à bien un projet de rénovation énergétique ; 25 d'entre eux ont été financés.

Par délibération du Conseil n° 2011-2051 du 17 janvier 2011, la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de la mise en place d'un PIG Énergie à Vénissieux, avait désigné Soliha, comme titulaire du marché d'étude de faisabilité et d'animation du PIG Énergie de Vénissieux. Le marché, ayant pris effet le 15 septembre 2011 pour une durée de 6 ans, expirera en octobre 2017.

Pour atteindre les objectifs opérationnels attendus, le marché d'animation nécessite d'être relancé pour une durée de 4 ans maximum, avec comme missions prioritaires :

- l'accompagnement de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation énergétique votés et engagés sur les 4 copropriétés retenues dans le cadre du dispositif OPAH copropriétés (Chaumine, Grandes Terres, Montelier, Concorde). Cet accompagnement suppose de suivre les travaux jusqu'à leur réception, en assurant une assistance aux copropriétés et aux maîtres d'œuvres,
- le suivi des aspects financiers liés aux travaux (copropriétaires et gestion du plan de trésorerie des copropriétés),
- le suivi particulier des financements des collectivités et partenaires publics, du remboursement de Procivis ainsi que des prêts, afin de faciliter la prise en charge par les copropriétaires de leur quote-part des coûts des travaux,
- l'accompagnement des copropriétaires et des conseils syndicaux sur le fonctionnement des copropriétés et sur leur cadre de vie,
- l'information et l'orientation de nouvelles copropriétés vers les dispositifs de droit commun, notamment vers la plateforme ECORENO'V,
- la préparation des actions de communication sur l'état d'avancement de l'opération,
- l'évaluation globale de l'opération.

II - Choix de la procédure de marché mise en œuvre et modalités

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de la désignation d'un prestataire qui assurera la mission d'animation du PIG Énergie Vénissieux.

Cette mission d'accompagnement fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande qui sera attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 33, 66 à 68, 70 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre comportera des engagements de commande annuels conclus pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, d'un montant annuel minimum de 30 000 € HT et maximum de 200 000 € HT. Le coût total sur les 4 années du marché serait donc au minimum de 120 000 € HT et au maximum de 800 000 € HT.

L'ANAH et la Ville de Vénissieux contribueront au financement du suivi-animation à hauteur de :

- 35 % du montant maximal hors taxes de la mission, soit au maximum 70 000 € par an pour l'ANAH,
- 20 % du coût restant toutes taxes comprises (TTC) pour la ville de Vénissieux, soit au maximum 31 200 € TTC par an.

La participation de la Ville de Vénissieux fera l'objet d'une convention Métropole - Ville de Vénissieux.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre et la convention de participation financière entre la Métropole et la Ville de Vénissieux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande concernant la mission d'animation du programme d'intérêt général (PIG) Énergie Vénissieux,
- b) - la convention de participation financière à passer entre la Ville de Vénissieux et la Métropole de Lyon.

2° - **Autorise**, monsieur le Président, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret) aux conditions prévues au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise, monsieur le Président, à :

b) - signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents pour un montant global minimum de 120 000 €HT, soit 144 000 €TTC et au maximum de 800 000 €HT, soit 960 000 €TTC, pour la durée totale de 4 ans de l'accord-cadre.

c) - signer la convention de participation financière à passer entre la Ville de Vénissieux et la Métropole,

d) - solliciter auprès des partenaires de la mission, leur participation financière au taux maximum en conformité avec leurs règles d'intervention.

5° - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6228 - fonction 552 - opération n° 0P15O1172.

6° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - comptes 74748 et 74758 - fonction 50 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.